

## La flavescence dorée - contributions

La gestion de la flavescence dorée est une question délicate qui n'appelle pas de solution évidente et unique. Aussi nous avons choisi de l'aborder en partageant avec vous au fil des numéros des questionnements, des témoignages et une vision la plus globale possible de la problématique.

L'objectif est d'amener différents éclairages afin d'enrichir la réflexion, de conscientiser nos actes, même si chaque vigneron est seul maître et responsable de ces choix au final.

### Questionnement

La flavescence dorée a connu depuis l'année dernière un développement important, non pas forcément dans les vignes, mais surtout sur le plan médiatique. Le cas d'Emmanuel Giboulot, viticulteur en Côte d'Or refusant d'utiliser tout insecticide contre la cicadelle (non présente dans son département au moment de l'obligation de traiter), a été relayé tant dans la presse audiovisuelle qu'écrite.

Le Mouvement d'Agriculture Bio-Dynamique et Demeter France ont soutenu Emmanuel Giboulot dans ce combat et dans les différentes actions engagées contre lui (notamment par la diffusion d'une motion de soutien). Au-delà de ce soutien de principe, cette question de la flavescence dorée nous interroge. Confronté à cette obligation de traitement, il n'y a pas forcément qu'une solution collective, car chaque viticulteur se positionne également de manière personnelle : « si je dois traiter, qu'est-ce que JE vais faire ? ». Face à cette question grave, face à ce malaise, la réponse n'est pas unique, mais elle dépend de chacun et de son contexte local. **Il convient donc de laisser à chaque viticulteur le choix de traiter ou non.**

Les arrêtés préfectoraux qui ont été pris il y a quelques semaines dans de nombreuses régions viticoles ont été une nouvelle pression supplémentaire sur les épaules des viticulteurs. Plusieurs d'entre eux nous ont appelés non pas seulement pour demander la position « officielle » de Demeter ou du MABD, mais aussi pour savoir quel insecticide ils peuvent utiliser.

Au regard de la réglementation bio, seuls les produits utilisables en bio sont autorisés (actuellement, seul le Pyrèvert l'est). Si la certification bio est perdue, la certification Demeter l'est aussi. Le Pyrèvert, à base de pyrèthre végétal, étant tout de même un produit toxique, les traitements devraient être effectués sur des zones les plus restreintes possibles.

Indépendamment des mesures de traitement, nous recommandons à tous les viticulteurs de mettre en place des mesures prophylactiques : comptage et piégeage de la cicadelle, repérage des ceps atteints, arrachage et brûlage de ces ceps, etc. Pour ce faire, nous vous invitons à vous rapprocher de la FREDON de votre région. En dernier lieu, afin d'éviter d'importer la

maladie dans les parcelles, les ceps plantés devraient être traités à l'eau chaude (nouvelles plantations et remplacement).

Les mesures de traitement obligatoires ne sont qu'une fausse réponse à cette maladie qu'est la flavescence dorée. Il faut d'ailleurs remarquer que les traitements obligatoires mis en place depuis plus de 20 ans dans certaines zones n'ont pas empêché l'expansion de cette maladie depuis les années 90. Les mesures prophylactiques permettent de mieux appréhender la nécessité ou non de traiter suivant les zones, aucun systématisme n'est nécessaire.

Mais au-delà, il faudrait surtout mieux connaître cette maladie et son (ses) vecteur(s) et les moyens d'y remédier autrement que par l'éradication de la cicadelle. La recherche en bio et en biodynamie y a là toute sa place !



Symptômes de flavescence dorée sur cépage rouge : feuillage rouge, rameaux non aoutés, coulure des grappes. Photo Inra Bordeaux.

### Témoignage

**Eric Plumet et Jean-Pierre Serguier, vignerons en biodynamie dans le Vaucluse, témoignent d'une action portée collectivement :**

**La flavescence dorée progresse, cela montre la limite de la lutte chimique. Avons-nous d'autres alternatives ?**

Hélas légalement, nous n'avons pas d'autres choix. Chacun en son âme et conscience utilisera l'arsenal chimique.

**Est-ce que ma vigne est saine ?**

Ma vigne biodynamique ne développe pas les symptômes : dans ce cas, ne peut-elle pas devenir un réservoir potentiel de la maladie pour les vignes voisines travaillées dans un autre esprit que le nôtre ? Depuis cet automne et la découverte de nouveaux foyers de maladie dans notre département, ces questions reviennent dans nos têtes.

### Seront nous dans l'obligation de traiter ? Combien de fois ?

Nous qui travaillons depuis de nombreuses années sur l'équilibre, devons-nous réduire à néant ce travail ?

Nos vignes sont situées dans un endroit particulier de la Vallée du Rhône : le Massif d'Uchaux. Lieu qui, il y a un peu plus d'un siècle, servit de terrain d'expérience à Jean Henri Fabre (1823-1915), naturaliste et entomologiste précurseur de l'éthologie et de l'écophysiologie. Pour simplifier, un des premiers hommes à mettre en avant le rôle de la biodiversité. Sur ce terroir, la vigne semble cachée au milieu des bois. 70% de l'appellation est recouverte de forêt type méditerranéenne. Naturellement de nombreux vigneron se sont tournés vers la culture biologique, 50% des unités de production sont bio et 50% des bio travaillent en biodynamie. Il n'est pas question pour ces vignerons de pulvériser des produits toxiques sans aucune réflexion.

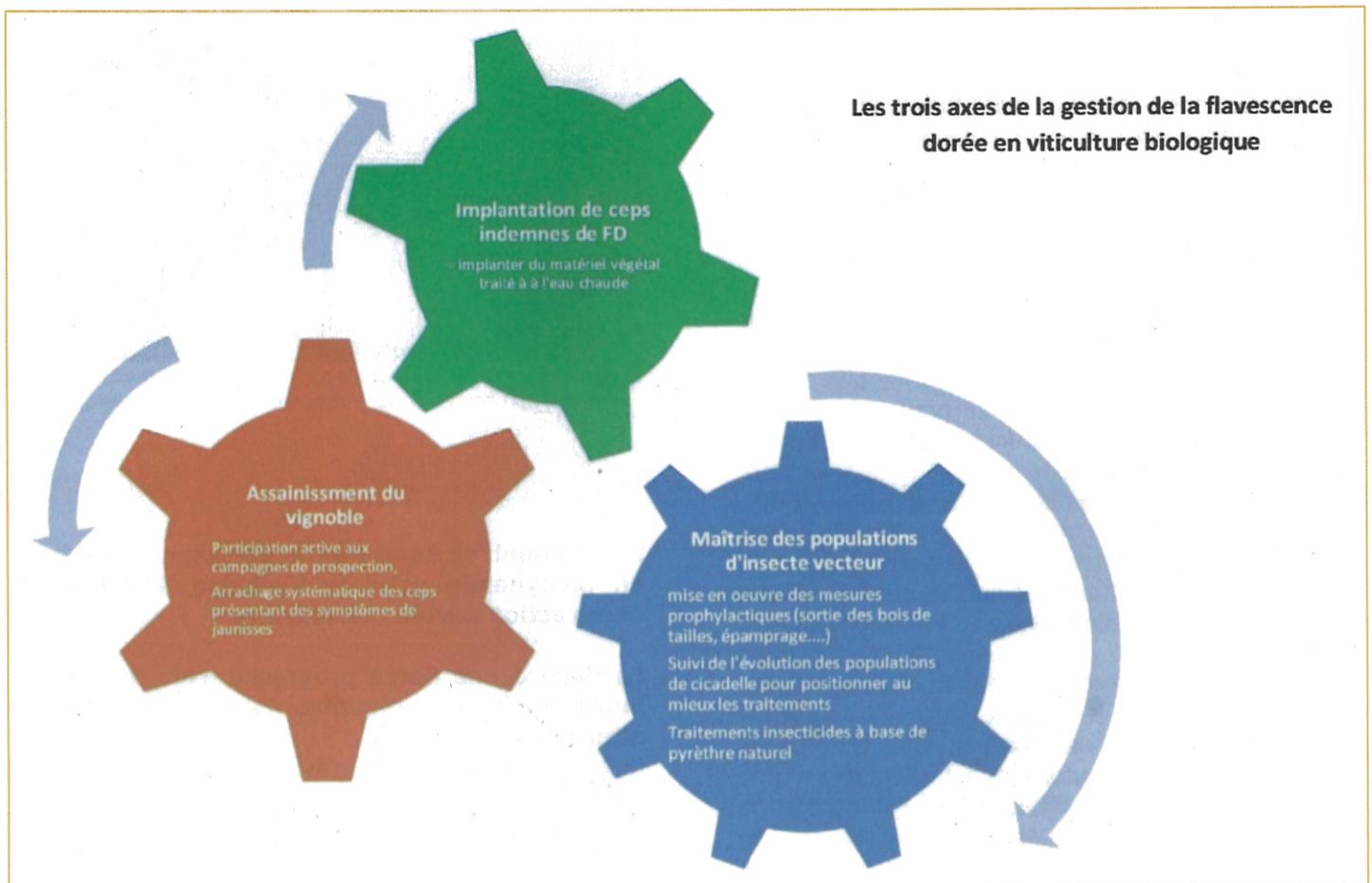
La lutte contre la flavescence dorée ne peut être que collective, avec l'aide du FREDON, l'association des vignerons a mis en place des formations pour

reconnaitre et quantifier la maladie et son vecteur la cicadelle.

3 passages sont nécessaires par an pour évaluer la maladie. Chaque passage nécessite la mobilisation de nombreux vignerons, la solidarité est de mise. Bien sûr cela prend du temps, bien sûr cela doit être reconduit chaque année, bien sûr c'est un travail long, lent et nouveau, mais grâce à cette mise en place durable, cette année l'appellation a été épargnée par les traitements.

En fonction de nos observations, il sera décidé de la stratégie à adopter l'an prochain. Mais dans tous les cas, si un traitement est préconisé, il sera justifié par la présence de (ou des) foyer de maladie et la zone de traitement sera défini autour de ce (ou de ces) foyer.

**Les trois piliers de la lutte : quantification des cicadelles, arrachage et brûlage des ceps montrant les symptômes et éventuellement traitement, peuvent être conjugués par la plantation ou la complantation de ceps indemnes de phytoplasme.**



*L'ITAB et l'IFV ont réalisé conjointement en mai 2014 un document intitulé « La gestion de la flavescence dorée en viticulture biologique ».*

*Vous pouvez retrouver l'intégralité de ce document sur [www.itab.asso.fr](http://www.itab.asso.fr), il y a un lien sur la page d'accueil.*

*Le schéma ci-dessus en est extrait et en est la synthèse, exprimant bien que la situation mérite une compréhension et une gestion globale.*